

ARRETE N° 111 /MESR/CAB/SG

*portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre d'Excellence
Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1^{er} septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la décision n° 017/MESR/CAB/SG du 10 mars 2015 portant nomination du directeur du Centre d'Excellence Régional en Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé ;

Vu l'arrêté n°109./MESR/CAB/SG du 23 décembre 2016 portant création d'un centre d'excellence régional sur les sciences aviaires (CERSA) à l'université de Lomé (Régularisation) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte attributions, organisation et fonctionnement du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires de l'Université de Lomé, ci-après désigné « **CERSA** ».

CHAPITRE I : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le CERSA a pour vocation de constituer un pôle d'excellence régional en termes de recherche, de formation et d'expertise dans le domaine des sciences aviaires. Il est chargé de :

- former des experts et des spécialistes et, de développer des formations professionnelles à l'intention des acteurs de la filière avicole ;
- développer, produire et diffuser des connaissances en partenariat avec des organismes de recherches et des centres techniques professionnels pertinents ;
- apporter un appui technique expert pour le développement de la filière avicole ;
- contribuer au rayonnement régional et international de l'expertise dans le domaine des sciences aviaires ;
- rechercher des financements pour la pérennisation du centre.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le CERSA comporte les organes ci-après :

- un Comité National de Pilotage ;
- une Direction ;
- une Commission Scientifique et Pédagogique ;
- un Comité d'audit.

SECTION 1 : LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

Article 4 : Missions du Comité

Le Comité National de Pilotage a pour missions de :

- examiner et approuver les programmes d'activités élaborés par le Centre ;
- superviser la mise en œuvre par le Centre des programmes d'activités approuvés ;
- examiner et approuver le budget du Centre ;
- examiner et approuver annuellement les rapports d'activités et les rapports financiers produits par le Centre ;
- apporter les appuis au Centre dans la mise en œuvre des programmes d'activités ;
- sélectionner et approuver les nouveaux projets d'ordre national élaborés par le Centre.

Article 5 : Composition du Comité

Le Comité National de Pilotage du CERSA est composé comme suit :

- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, président ;
- le Secrétaire Général du MESR, point focal du CERSA auprès de la Banque mondiale ;
- le Président de l'Université de Lomé ;
- le Directeur du CERSA, rapporteur ;
- un représentant du Ministère de l'agriculture, l'élevage et de l'hydraulique ;
- un représentant du ministère de l'économie et des finances ;
- un représentant du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
- un représentant du ministère du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;
- un représentant du ministère de la Santé ;
- un représentant de la Banque mondiale (observateur) ;
- un facilitateur régional du projet (observateur) ;
- un représentant de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) ;
- un représentant de l'interprofession avicole ;
- trois enseignant-chercheurs provenant respectivement de l'École supérieure d'agronomie (ESA), de l'École supérieure des techniques biologiques et alimentaires (ESTBA) et de la Faculté des sciences (FDS).

Article 6 : Fonctionnement du Comité

Les réunions du Comité sont convoquées et présidées par le Président du Comité national de pilotage ;

- le Comité se réunit deux fois par an en sessions ordinaires ;
- les réunions du Comité national de pilotage font l'objet d'une notification par le Président du Comité aux membres, au moins deux semaines avant la date prévue pour la tenue desdites réunions ;
- des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Président du Comité national de pilotage ou des 2/3 des membres dudit Comité ;
- la prise de décision se fait sur une base consensuelle, et à défaut par vote ;
- le Président du Comité national de pilotage peut, au besoin, inviter aux différentes réunions du Comité, les Présidents d'autres universités concernées, le(s) directeur(s) du (des) Centre(s) d'excellence et des personnes ressources.

La participation aux réunions est gratuite. Toutefois, le Centre pourrait défrayer les participants sur la composante 2 ou sur ressources générées.

SECTION 2 : LA DIRECTION DU CERSA

Article 7 : Le CERSA est placé sous la responsabilité d'un Directeur assisté d'un Directeur-Adjoint.

Le Directeur assure la direction académique, pédagogique, administrative et financière du Centre. Il a rang de doyen avec les avantages y afférents.

Le Directeur-Adjoint est le responsable académique. Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur, il lui supplée dans le fonctionnement du Centre. Il peut recevoir du Directeur, délégation de signature par note de service, pour des actes relevant des missions du Centre.

Article 8 : Le CERSA est subdivisé en deux divisions : la division formation et recherche scientifique, et la division affaires administratives et financières.

La division formation et recherche scientifique comprend :

- le service Formation composé de départements ;
- le service Recherche et Développement.

La division affaires administratives et financières comprend :

- le service administration et Communication ;
- le service des finances et comptabilité ;
- le service Suivi, Évaluation et Qualité.

Les Chefs de division, les chefs de service et les chefs de département sont nommés par arrêté du Président de l'Université de Lomé sur proposition du Directeur.

SECTION 3 : LA COMMISSION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE DU CERSA

Article 9 : Missions de la commission scientifique et pédagogique

La commission scientifique et pédagogique a pour mission de définir les objectifs scientifiques et pédagogiques globaux et de coordonner les activités scientifiques et pédagogiques des départements ou filières. Pour cela elle doit :

- veiller à l'opérationnalisation des commissions pédagogiques des départements ou filières ;
- veiller au déroulement régulier des cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés et examens ;
- évaluer et valider les objectifs pédagogiques de l'établissement ;
- évaluer et valider les besoins en ressources humaines envoyés par les départements ou filières et donner un avis motivé global sur la qualité des dossiers de recrutement de nouveaux enseignants ;
- établir un rapport annuel sur les besoins en personnel enseignant et assimilé à l'intention de l'Assemblée de l'établissement pour les propositions d'ouverture de poste ;
- recenser les propositions d'amélioration et/ou de création concernant les parcours offerts par l'établissement pour accréditation;
- élaborer le rapport pédagogique annuel de l'établissement à l'intention des responsables de domaine et de la Direction des Affaires Académiques et de la Scolarité (DAAS) ;

- élaborer et/ou réviser le livret de l'étudiant ;
- contrôler, à la suite des Commissions pédagogiques , la qualité des dossiers d'inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES (forme et fond) conformément au manuel de procédures adopté par le CTS-CAMES et assurer le suivi, le cas échéant, des recommandations de mise en conformité ;
- établir un rapport de conformité sur chaque dossier contrôlé des candidats à l'inscription sur les différentes listes d'aptitude de CAMES, à l'intention du Doyen ou du Directeur ;
- veiller à l'exécution des charges horaires statutaires de chaque enseignant-chercheur relevant de l'établissement.

Article 10 : Composition et fonctionnement de la Commission scientifique et pédagogique

Sont membres de la Commission scientifique et pédagogique :

- le directeur ;
- le directeur-adjoint ;
- les présidents des Commissions pédagogiques des départements ou filières.

La commission scientifique et pédagogique est dirigée, pour un mandat de trois ans renouvelable, par un bureau de trois (3) membres, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapport.

La Commission scientifique et pédagogique rend compte, par voie hiérarchique au directeur-adjoint de la DAAS, chargé des affaires pédagogiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation des dossiers du CAMES.

Dans le cadre de l'évaluation des dossiers d'inscription sur les différentes listes d'aptitude du CAMES, le président de la commission, en accord avec le doyen ou le directeur, peut faire appel à trois personnes ressources au maximum, reconnues pour leur expertise dans le domaine. Après les travaux d'évaluation, un rapport de conformité est rédigé sur chaque dossier contrôlé. L'ensemble des rapports est envoyé au doyen ou au directeur de l'établissement par le bureau de la commission. Le doyen ou le directeur de l'établissement transmet à son tour les dossiers jugés recevables, accompagnés des rapports de conformité, à la DAAS.

SECTION 4 : LE COMITE D'AUDIT

Article 11 : Missions et fonctionnement du comité d'audit

Le Comité d'Audit du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé a pour missions de :

- recommander régulièrement les audits internes et externes ;
- examiner et valider, à échéances raisonnables, les rapports des audits ;

- évaluer et valider la mise en œuvre, par le CERSA, des recommandations faites dans le cadre des audits ;
- élaborer et transmettre un rapport d'activités annuel au directeur du CERSA et au Président de l'Université de Lomé.

Article 12 : Composition du Comité d'audit

Le comité d'audit est composé comme suit :

- un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université de Lomé parmi les compétences disponibles en la matière, à l'Université de Lomé, Président ;
- un représentant de l'Association Nationale des Professionnels Avicoles du Togo (ANPAT) désigné par le Président de l'ANPAT et disposant de compétences en évaluation de projets, membre ;
- un enseignant-chercheur de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA), spécialiste des questions d'impacts socio-économiques, membre ;
- un enseignant-chercheur de l'Ecole Supérieure des Techniques Biologiques et Alimentaires (ESTBA), spécialiste des questions d'impacts environnementaux, membre ;
- un représentant de l'Institut Togolais de Recherches Agronomiques (ITRA) au regard de ses compétences en évaluation de projets, membre.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Le règlement intérieur du CERSA précise les dispositions particulières régissant la gestion des projets.

Article 14 : Le manuel de procédures du CERSA définit les règles et exigences requises dans l'opérationnalisation de ses activités.

Article 15 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 030/UL/P/SG/2015 modifiant la décision n° 009/UL/P/SG/2015 portant nomination de membres du comité d'audit pour le CERSA de l'Université de Lomé du 23 décembre 2015, la décision n° 010/UL/P/SG/2015 Modifiant la décision n° 011 portant nomination de membres du comité de gestion des plaintes au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015, la décision n° 011/UL/P/SG/2015 portant nomination des membres de la commission Suivi et évaluation au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015, la décision n° 012/UL/P/SG/2015 portant nomination des membres de la commission Formation et Education au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015, la décision n° 013/UL/P/SG/2015 portant nomination des membres de la commission recherche et développement au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015, la décision n° 014/UL/P/SG/2015 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015 et la décision

n° 015/UL/P/SG/2015 portant nomination des membres de la commission de sauvegarde environnementale et sociale au CERSA de l'Université de Lomé du 15 mai 2015.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 29 DEC 2016

SIGNE

Octave Nicoué K. BROOHM

Ampliations

PR (c.r)	1
PM (c.r)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
BM	1
Tous ministères...	28
Ttes directions.....	16
DGFP	1
ANPE	1
ITRA.....	1
ENS	1
EAMAU	1
JORT	1

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,



Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO